

LES AVENIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 2009

Le vingt huit mai deux mil neuf à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières en Mairie sous la présidence de son maire en exercice Monsieur Gilbert MERGOUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents : Jean-Michel AROD, Chantal BELLIN, Marie-France COTTET, Sébastien DREVET, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Josiane GIPPET, Philippe GUYON, Nathalie MARGAIN, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE, Yvon THENAULT.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Denise CORTEY à Maryvonne SARAMITO, Colette GREPAT à Alain SOCIE, Raymond HERBEPIN à Jean-Charles PASTORINO, Marie-Catherine LAMIRAL à Philippe GUYON, Roger MORNEY à Chantal REY (arrivé à 21 H 25 après le vote des délibérations).

Etait excusé : Emmanuel GUTIERREZ.

Date de convocation : 20 mai 2009

Les Conseillers présents, soit 21 représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination de deux secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Fabienne RETY et Philippe GUYON. Ces derniers acceptent.

DELIBERATIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2009

Jacky RAVAZ : dans la première délibération, en page 4, je souhaite que l'on complète la phrase « l'école du Champ de Mars était bien » de la manière suivante : « aurait pu la maintenir ce qui aurait permis de dépenser moins pour le groupe scolaire ».

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 mai 2009

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont délibérés :

I – ASPECT FINANCIER

2009-3-1 - Budget général – compte de gestion

2009-3-2 - Aménagement de sécurité sur la RD N° 40D - demande de subvention au Conseil Général de l'Isère

II - ASPECT REGLEMENTAIRE

2009-3-3 – Désignation d'un correspondant défense

2009-3-4 – Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège des Avenières

III – AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2009-3-5 – Cession d'une parcelle – lieudit Le Sablonnet

2009-3-6 – Acquisition d'un terrain – lieudit La Chapelle

IV– QUESTIONS DIVERSES

I – ASPECT FINANCIER

2009-3-1 - BUDGET GENERAL – compte de gestion

Par délibération en date du 26 mars 2009, le compte de gestion du budget général a été approuvé. La Trésorerie de Vienne ayant retourné les documents définitifs datés postérieurement à la date du Conseil Municipal, il convient d'approuver le compte de gestion définitif.

Alain SOCIE : les comptes de gestion sont revenus de la Trésorerie de Vienne après le vote du conseil municipal du 26 mars 2009. Ils ont été réédités par la trésorerie de Vienne le 31 mars 2009 et sont arrivés en mairie le 2 avril 2009. Le compte de gestion totalise les recettes et les dépenses ainsi que le résultat de l'exercice.

VOTE	
POUR : 21	ABST. : 5 Josiane GIPPET Nathalie MARGAIN Philippe GUYON + pouvoir de Marie Catherine LAMIRAL Yvon THENAULT

2009-3-2 – Aménagement de sécurité sur la RD N° 40D - demande de subvention au conseil général de l'Isère

Le bourg de Ciers est relié au hameau de BUVIN par la route départementale n° 40D autour de laquelle s'organise un habitat relativement dense pour de faibles espaces de circulation. Cette particularité représente une contrainte quant à la sécurité et la cohabitation des différents utilisateurs.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Proposer des solutions fonctionnelles d'aménagement afin d'améliorer les conditions d'échange et de sécurité,
- Sécuriser et organiser la séparation des espaces (trottoirs, chaussée) alloués aux différents usagers (véhicules, piétons, ...),
- Réduire la vitesse :
 - o Création d'une section de circulation à sens prioritaire avec un rétrécissement de la chaussée à 3,50 m,
- Sécuriser le carrefour avec la route du Perticoz :
 - o Amélioration de la visibilité pour les véhicules en repoussant la ligne de stop de près d'un mètre,
- Assurer l'accès aux riverains dans de bonnes conditions :
 - o La création de trottoirs permet d'éloigner la chaussée des domaines privés facilitant ainsi les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules,
- Donner un aspect urbain à l'aménagement.

Le montant des travaux est estimé à 35 650 € HT.

Un essai avec du matériel mobile est en cours depuis le 4 mai 2009. Il répond aux attentes exprimées ci-dessus.

C'est pourquoi, le Maire propose d'approuver le projet, de le concrétiser et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour le mener à bien.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère et signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Le Maire présente l'esquisse. Il propose de saisir l'opportunité, car le long de la voie un mur en pisé est en mauvais état. Or, sur une parcelle de terrain vierge un permis de construire a été déposé pour deux maisons. Leur accès a été refusé par le Conseil Général jusqu'à présent. Il faut faire un accès sur la route et pour cela abattre le mur. Le Conseil Général a donné un avis favorable si :

- *le propriétaire démonte le mur,*
- *s'il cède gratuitement à la commune l'emprise dans la limite des 10 % de la superficie totale,*
- *si l'aménagement entre dans le cadre de l'étude de faisabilité.*

Le projet consiste à élargir la route pour faire un trottoir sécurisant les piétons qui viennent notamment du Clos du Bugey. Vers le mur de l'habitation existante en limite de voirie, on rétrécit la voie de circulation. Une partie du mur, de la propriété MERMET environ 13 m² pourrait être acquis par la commune sous condition de reconstruire un mur dans l'alignement. Chaque voie aurait une largeur de 3 mètres, le trottoir de 1.40 m, sans bordures hautes uniquement des bordures franchissables. Les engins agricoles doivent pouvoir passer.

Un essai a déjà été fait. On a mis un séparateur de flux de circulation pour mesurer l'incidence sur la circulation et dénombrer les véhicules à l'arrêt avant passage.

Chantal REY : le stop sera légèrement avancé dans la descente du Perticoz et des bordures seront mises en protection le long du mur de soutien.

Jacky RAVAZ : la priorité est-elle à celui qui descend ?

Le maire : non, à celui qui monte.

Maryvonne SARAMITO : la subvention serait de quel ordre ?

Le Maire : 20 %.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

II – ASPECT REGLEMENTAIRE

2009-3-3 - Désignation d'un correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense pour chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée/Nation. Il est, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Le Maire propose de désigner Roger MORNEY, correspondant défense pour la commune des Avenières.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Philippe GUYON : comment développer le lien avec l'armée ?

Le Maire : en nommant un correspondant défense. Ils ont une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense

dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Jacky RAVAZ : est-ce bénévole ?

Le Maire : oui.

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

2009-3-4 - Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège des Avenières

Par délibération en date du 29 janvier 2009 vous avez approuvé la dissolution du Syndicat intercommunal du Collège des Avenières.

Par délibération en date du 31 mars 2009 le comité syndical a décidé, au vu des délibérations des communes de Corbelin, Veyrins-Thuellin et des Avenières donnant un avis favorable :

- Que le Syndicat Intercommunal du Collège des Avenières soit dissous,
- Que les biens acquis par le Syndicat au cours de ses années d'existence et mis à la disposition du Collège « Arc en Ciers » des Avenières soient cédés au Conseil Général de l'Isère, gestionnaire dudit collège, pour leur valeur nette comptable, étant précisé qu'aucun amortissement ne sera prononcé en 2009,
- Que les sommes qui pourraient encore être versées sur le compte du Syndicat soient restituées à la commune des Avenières.

Il convient de délibérer pour approuver les modalités de la liquidation proposées par le conseil syndical et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Guillaume FAVIER précise qu'une réflexion est menée avec les communes de VEYRINS-THUELLIN, CORBELIN et DOLOMIEU pour financer les voyages linguistiques.

Philippe GUYON : est-ce que ce sera une association ?

Guillaume FAVIER : non, une subvention sera versée au collège Arc en Ciers.

Le Maire : il faut que toutes les communes participent. Le coût serait d'environ 40 € par élève et serait versé directement au Collège par les communes.

VOTE	
POUR : 25	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

III – AMENAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

2009-3-5 – Cession d'une parcelle – lieudit Le Sablonnet

Le Maire propose de céder, au vu de l'avis des Domaines, à Monsieur Philippe CHARROS, ou à toute autre personne physique ou morale qu'il se substituera :

- la parcelle communale cadastrée section A n° 1748 d'une superficie de 456 m², lieudit Le Sablonnet,
- 1 000 m² environ à prélever sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1848, lieudit le Sablonnet,

au prix de 1.70 € le m². Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Philippe GUYON : le terrain est en zone non constructible ?

Philippe GUYON : le terrain est en zone non constructible ?

Le Maire : il s'agit d'un terrain agricole. C'était le prix d'acquisition de la zone du Bert et qui avait servi de référence pour discuter de la vente de l'étang BOURJAILLAT

Jacky RAVAZ : il est propriétaire de tous les autres terrains jusqu'à sa maison.

Le Maire : c'est vrai.

Jacky RAVAZ : ça va lui faire une surface importante. Que va-t-il en faire ?

Le Maire : compte tenu de la configuration en cuvette, l'utilisation semble limitée.

Jacky RAVAZ : les terrains pourraient-ils servir à des agriculteurs ?

Le Maire : c'était une carrière de sable, ce qui indique que les terrains ne sont certainement pas favorables à l'agriculture.

Maryvonne SARAMITO : s'agissant d'une zone agricole, la vente est notifiée à la SAFER et portée à la connaissance des agriculteurs.

Philippe GUYON : je vote pour sous réserve que ça ne devienne pas constructible.

VOTE	
POUR : 25	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

2009-3-6 – Acquisition d'un terrain- lieudit La Chapelle

Pour permettre le raccordement de l'actuelle rue de l'Huert avec la voie du lotissement «Les Hauts de l'Huert », M et Mme Patrick PILLAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 2116 lieudit La Chapelle proposent de céder gracieusement à la commune l'emprise de terrain nécessaire au prolongement de la voie communale de l'Huert. Les frais liés à l'élaboration des documents d'arpentage seront la charge de la Commune.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition, autoriser le Maire à signer le document d'arpentage et tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Le Maire : le terrain au lieudit La Chapelle était en zone NAc, avec un aménagement d'ensemble sur une surface minimum de 5 000 m². Il y avait une multitude de propriétaires. Tout a été aménagé sauf la parcelle D 2116. Il avait été dit que les propriétaires ne pouvaient rien faire, car la superficie du terrain est inférieure aux 5 000 m² nécessaires à un aménagement.

La rue de l'Huert a deux accès : montée des Acacias et Avenue Perriollat, mais les deux voies sont séparées par le terrain PILLAUD.

Le but est de faire ce raccordement, cette emprise rentrerait dans le domaine public communal pour désengorger la circulation.

La séparation des réseaux publics/privés est prévue pour que la commune ne prenne pas en charge l'électricité d'un lotissement privé.

Initialement, le terrain était desservi par une servitude de passage à usage agricole. Il reste 5 m à aménager pour que la parcelle PILLAUD soit desservie. Il céderait donc l'emprise nécessaire pour faire la voie, environ 300 m².

Guillaume FAVIER : on réalise la voirie et on reprend l'existant en communal ?

Le Maire : non, on reprend uniquement le raccordement.

Josiane GIPPET : Monsieur PILLAUD pourrait faire construire ou vendre ?

Le Maire : oui, c'est son souhait.

Jacky RAVAZ : dans le secteur, il y avait bien un chemin rural, La Vie des Anes, est-il praticable ?

Le Maire : au précédent mandat, on avait fait une régularisation de ce chemin. A chaque fois qu'un aménagement se fait, on rappelle qu'une bande de terrain de 2.50 m à 3 m est la propriété de la commune. On fait le bornage et l'évaluation. Un projet d'aménagement voudrait remettre en service ce chemin. Il n'est pas encore praticable sur sa totalité.

Alain SOCIE : sur la 1^{ère} tranche, on pourrait faire un accès piétons.

Le Maire : oui, mais la pente est à 28 %. On a donné une servitude de tréfonds pour que les aménageurs déboisent.

Guillaume FAVIER : est-on sûr de la qualité de la voirie et des réseaux réalisés par les lotisseurs ?

Le Maire : oui, le maître d'œuvre nous a donné cette garantie.

Guillaume FAVIER : on peut boucler sur les ILM de la Chapelle ?

Alain SOCIE : si la voie rejoint deux voies publiques et a un intérêt pour circuler, c'est possible.

Jacky RAVAZ : je ne vois pas l'intérêt pour la commune de boucler le réseau.

Alain SOCIE : c'est plus sécuritaire de sortir sur le rond-point, il va falloir modifier le sens de la montée.

VOTE	
POUR : 25	ABST. : 1 Jacky RAVAZ

Arrivée de Roger MORNEY à 21 H 25.

IV – QUESTIONS DIVERSES

*Yvon THENAULT : à l'intersection **Route des Pierres et Jean-Jacques Rousseau**, le stop a été enlevé, il ne reste que le tube. Il demande à ce que le stop soit remis en recul par rapport au premier.*

Yvon THENAULT précise que par 3 fois, il s'est retrouvé face à une voiture en sens interdit devant la poste. Il faut attirer l'attention des usagers.

Le Maire indique que l'information a été faite et qu'il est favorable à la diffusion d'un rappel.

*Jacky RAVAZ s'exprime au sujet de **la sécurité routière**. La traversée route du Chaffard/route du Gerlier est très dangereuse. Pourrait-on sécuriser ce carrefour vers chez BARON.*

Le Maire indique que ce point a été évoqué à diverses reprises avec le Conseil Général qui est totalement défavorable à la pose de ralentisseurs. L'hypothèse émise consiste à mettre en sens unique la route du Chaffard dans le sens RD 40 au carrefour vers chez LENOIR avec une des sorties possibles par le Chemin des Noisettes. Mais, un exploitant agricole a déjà indiqué qu'il trouvait ce chemin trop long, il propose qu'une priorité à droite soit mise en place pour être personnellement protégé par les assurances en cas d'accident.

Jacky RAVAZ : un îlot central pourrait être un système pour réduire les voies de circulation.

Le Maire : en conclusion, après toutes ces discussions, nous retenons l'idée du sens unique en laissant le chemin des Noisettes à double sens.

*Jacky RAVAZ : à propos du courrier reçu sur **la chasse**, je n'ai pas tout compris au différend.*

Le Maire : il y a eu des échanges un peu fermes. A l'assemblée générale de l'ACCA, il y a eu pluralités de candidatures pour les postes à pourvoir, 4 candidats se sont présentés, une large majorité s'est détachée en faveur du nouveau président. Le débat qui a pourri l'ambiance de la saison de chasse émane d'un petit nombre de chasseurs.

L'origine du litige vient de la modification des limites territoriales entre Brégnier Cordon et Les Avenières, puisque la propriété du sol entraîne le droit de chasse. Le partage du droit de

chasse par rives n'ayant pas été remis en question, l'épisode a été compris. Les relations redeviennent sereines.

Philippe GUYON demande pourquoi **TIP-TOP** a fermé depuis trois mois.

Chantal REY : il avait un gros problème. Après le cambriolage qu'il a dû subir, il n'a pu surmonter ses difficultés financières.

INFORMATIONS

- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2010.

Le tirage au sort a eu lieu à la Mairie des Avenières le 9 avril 2009, en présence du Maire du Bouchage, et a désigné :

- Isabelle BERNARD
- Yannick PASTORINO
- Christine DEMEURE épouse CHAREYRE
- Fabienne RETY
- Corine BOUVIER-GARZON
- Gérard COLOMBAT
- Cécile ROUSSET
- Karine PUYSTIENS
- Denise BUSSARD

- Urbanisme – contentieux

Le Maire : on m'a beaucoup reproché d'avoir initié des contentieux en urbanisme

↪ Le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu deux jugements consécutifs aux deux recours engagés par la Société « les Jardins d'Athéna » :

- jugement du 30 avril 2009 (suite à la décision de refus de permis de construire du 19 mai 2005 pour le projet « Athéna 2 » -40 logements route des Bourbes-) : rejet de la demande d'annulation de la décision de refus de PC et condamnation du requérant à verser à la Commune la somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.
- 2^{ème} jugement à la même date (classement sans suite du permis de construire de la Résidence des Platanes) : rejet de la demande d'indemnité pour la réparation du préjudice subi suite à la décision de refus (1 036 567 €) et condamnation du requérant à verser la somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Le montant des honoraires versés aux avocats pour défendre les intérêts de la commune s'élève à 3 589.27 €.

La commune était défendue par les services juridiques de la DDE. Suite à de nouveaux arguments émis par la partie adverse, la commune a donc fait appel à un avocat.

Le Tribunal Administratif a donc rejeté les deux demandes de Monsieur BOREL, gérant des Jardins d'Athéna. Il y aura peut être un appel, il convient d'attendre le délai légal.

↪ Par décision du 24 mars 2009, la cour de cassation a rejeté le pourvoi de Madame Réjane GENIN. Cette dernière demandait l'annulation de l'arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble, chambre correctionnelle, en date du 27 mai 2008, qui pour infraction au code de l'urbanisme

l'a condamnée à 1 000 € d'amende, dont 500 € avec sursis, ordonné sous astreinte, la remise en état des lieux et a prononcé sur les intérêts civils.

C'est un dossier très compliqué. Le permis de construire a été refusé (terrain non constructible). La construction étant néanmoins réalisée, la procédure d'infraction au code de l'urbanisme a été mise en place. Les jugements successifs ordonnaient la démolition.

Josiane GIPPET : c'est construit en dur ?

Le Maire : oui.

- Remise des prix du concours de dessins éco-écoles, le 2 juin à 18 H 30

Guillaume FAVIER indique que le concours a été lancé dans toutes les classes, hors maternelle, du Mollard Bresson. L'école a obtenu le label éco-écoles, un travail a été fait sur le tri sélectif, le thème de l'eau sera abordé l'année prochaine.

Le Maire précise que dans ce cadre les enseignants et les élèves ont visité le centre de tri de Chambéry.

Un financement était nécessaire pour les sorties, l'affichage et la campagne de sensibilisation. Le Crédit Agricole Centre Est des Avenières a donc accordé 1 700 € pour financer cette opération.

- Projection du film de Yann ARTHUS-BERTRAND, le 5 juin 2009 à 20 H 15 suivi d'un débat animé par Alain SOCIE

Alain SOCIE précise que le film sort en version longue et en projection publique sous la Tour Eiffel. Il y aura trois parties à la présentation :

- *les réactions sur les évolutions climatiques dues à l'homme, ...*
- *Les actions à titre individuel,*
- *Les actions collectives dont les attentes sur les axes de progrès au niveau local.*

- Pot d'accueil des résidents du camping, le 6 juin 2009 à 11 H

Le camping est ouvert depuis le 1^{er} avril 2009.

- Tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 7 juin 2009

Le Maire rappelle que chaque conseiller doit tenir le bureau de vote. Il reste des plages horaires vides.

Josiane GIPPET demande s'il est possible de prévoir un passage en priorité pour les handicapés.

Le Maire précise que la priorité devrait être accordée de fait, il s'agit de bon sens.

- Rando en canoë-kayak le 13 juin 2009

Le Syndicat du Haut Rhône envoie deux animateurs sur le terrain.

- Fête de la Musique dans les rues des Avenières le 21 juin 2009 :

Organisée conjointement par le Comité des Fêtes, l'Office de Tourisme, l'Union Commerciale et l'Action Jeunes du Centre Social Jean Bedet et le soutien de la commune.

Chantal REY précise que des bénévoles sont recherchés pour le créneau horaire 18 H / 24 H.

- Prochain Conseil Municipal le 9 juillet 2009 à 20 H 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 03.

Le Maire tient à remercier Nathalie PELISSON/BALME pour le travail conséquent effectué à la Mairie. Il précise que la DGS est en congé maternité et que l'heureux évènement est prévu pour le 4 aout 2009.

Fait aux Avenières, le 15 juin 2009

Le Maire,
Gilbert MERGOND.